

## **HAUTE CHALEUR, recommandations de**

### **l'Inspection du travail et des mines et de la Direction de la Santé :**

*pour les travaux réalisés à l'extérieur :*

- L'employeur doit approvisionner les travailleurs occupant des postes de travail en eau potable, tempérée. L'eau doit être en quantité suffisante, pour permettre aux travailleurs de boire pour composer les pertes hydriques (à raison de 3 ou 4 litres d'eau par jour, suivant le travail). Il est conseillé de boire régulièrement des petites quantités, plusieurs fois par jour sans attendre la soif.
- Prévoir ou aménager des zones d'ombre si possible bien aérées.
- Réduire les postes de travail nécessitant une action physique soutenue et prolongée à proximité ou au contact de tôles, de surfaces bétonnées ou goudronnées, en plein soleil...
- Prévoir une aide mécanique pour les travaux pénibles, tels que la manutention...
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs (exemple des traitements phytosanitaires, travail en forêt, élagage...).
- Veiller au port de vêtements appropriés :
  - Pour les chantiers ne nécessitant pas de vêtements de protection individuelle particuliers : couvre-chef protégeant la nuque, vêtements amples, légers, aérés, de couleur claire, au besoin, des lunettes filtrant le soleil, ainsi que des crèmes solaires...
  - Privilégier l'emploi de véhicules ou d'automoteurs climatisés.
  - Si possible, adapter les équipements de protection individuelle à la chaleur : chaussures de sécurité plutôt que bottes de sécurité.

*dans les locaux de travail :*

- Surveiller la température ambiante surtout dans les locaux fermés.
- Isoler thermiquement les bâtiments ou locaux existants (stores, volets, isolation des parois, films antisolaires sur les parois vitrées...)
- Equipements de travail : installer dans un local réservé et ventilé les appareils dégageant de la chaleur, calorifuger des parois ou des canalisations chaudes, capter des émissions de chaleur ou de vapeur chaude...
- Mettre à la disposition du personnel des moyens utiles pour lutter contre la chaleur (ventilateurs d'appoint...)
- Installer sur les lieux de travail des aires climatisées.
- Mettre à disposition de l'eau potable, en quantité suffisante, tempérée (10 ou 15°C).

**ATTENTION ! Un travailleur victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.**

Direction

Boîte postale 27 L- 2010 Luxembourg

Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN Tél : 478-1 Fax: 49 14 47

Site Internet : <http://www.itm.public.lu>